

**Objet : Accord cadre de prestations de topographies pour le réseau de transports collectifs – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.7

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022, portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre des projets de rénovation, de modernisation et de développement du réseau de transport en commun de la métropole nantaise, Nantes Métropole confie à la SEMITAN plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage.

Considérant que la conduite de tous ces projets nécessite, du début des études à la fin des travaux, l'intervention de spécialistes qualifiés (géomètres, expert) pour réaliser aussi bien une délimitation de terrain à acquérir, qu'un levé complémentaire ou la mise à jour d'un plan. Les prestations de topographie sont destinées aux études et aux travaux relatifs à l'établissement de projets de développements, de rénovation ou de mise en sécurité du réseau.

Considérant que ces opérations nécessitent des prestations de topographie, qui sont aujourd'hui gérées au travers d'un accord-cadre mono attributaire multi-mandat notifié en 2018 et qui arrive à échéance en juillet 2023. Il convient donc de le relancer dans le cadre des opérations lancées sur la période 2023-2027.

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire, multi-mandats à bons de commandes, sans montant minimum et avec un montant maximum de 999 999€ HT, d'une durée de 5 ans, pour réaliser ces prestations de topographie. Les bons de commande et dépenses associées seront rattachés à chacun des mandats des opérations nécessitant des prestations de topographie.

Considérant que, conformément à l'article R2123 -1 du Code de la commande publique, il convient de lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces prestations ou l'acquisition de ces fournitures,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe transports des opérations concernées.

### Décide

Article 1 – Objet : Accord cadre de prestations de topographies pour le réseau de transports collectifs – Lancement de la consultation – Procédure adaptée – Durée : 5 ans – Montant maximum estimé du marché : 999 999 € HT, soit 1 199 998,80 € TTC

Article 2 – Autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord cadre résultant de cette consultation

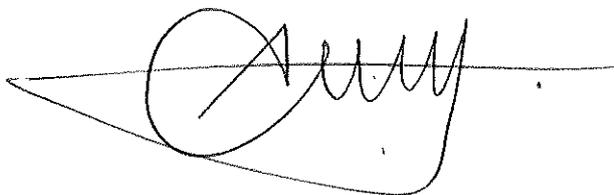
Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 9 FEV. 2023  
Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILE

mis en ligne le :

13 FEV. 2023



Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230209-2023\_179DEC-AU  
Date de télétransmission : 13/02/2023  
Date de réception préfecture : 13/02/2023